

Règlements de participation

CONCOURS « Céline en Dior x Reitmans »

Dans le cadre de l'exposition *Céline en Dior : un moment éblouissant*

Du 13 mai au 6 septembre 2026

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours *Céline en Dior x Reitmans* est tenu par le Musée McCord Stewart et se déroule à Montréal, Québec, Canada, à compter du mercredi 13 mai jusqu'au 6 septembre 2026, à 23 h 59.

2. ADMINISTRATEUR

Le concours est organisé par le **Musée McCord Stewart**, établi au 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9, ci-après désigné par « l'Administrateur », en collaboration avec **RCL - Reitmans Canada Ltd/Ltée**, établi au 250 rue Sauvé West/Ouest, Montréal, QC, H3L1Z2, ci-après désigné par « le Partenaire ».

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne qui :

- a. réside au Québec
- b. a atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation au concours (18 ans et plus).
- c. a fourni des données personnelles exactes qui permettent à l'Administrateur et à ses partenaires de la contacter dans des délais raisonnables pour l'attribution de son prix. La ou le gagnant sera contacté-e par courriel.

Sont exclu-e-s les employé-e-s du Musée McCord Stewart et des partenaires du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint-e légal-e ou de fait et toutes les personnes avec qui ils ou elles sont domicilié-e-s.

4. MODES DE PARTICIPATION

4.1 Aucun achat n'est requis pour participer.

4.2 Pour participer, la personne participante doit remplir le formulaire d'inscription en ligne (page du concours) et soumettre les informations demandées.

4.3 Une (1) seule participation par personne sera acceptée pendant la durée du concours.

4.4 Les renseignements et le contenu soumis dans le cadre du concours demeurent la propriété des participant·e·s. La personne participante accorde toutefois à l'Administrateur et au Partenaire une licence gratuite et illimitée dans le temps et dans l'espace pour utiliser, reproduire et diffuser son nom et tout contenu soumis, à des fins liées à l'administration du concours, à sa promotion et à la promotion des éditions futures, notamment sur le site Internet de l'Administrateur, ses plateformes numériques et ses réseaux sociaux.

4.5 Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courriel pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courriel.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 La personne participante doit fournir des renseignements véridiques et exacts. Toute participation contenant des informations fausses, incomplètes ou trompeuses pourra être disqualifiée.

5.2 Le contenu soumis, le cas échéant, ne doit pas porter atteinte aux droits de tiers et ne doit pas être illégal, diffamatoire, offensant ou autrement inapproprié. Il est de la responsabilité de la personne participante d'obtenir toute autorisation nécessaire, le cas échéant.

6. PRIX

6.1 Grand prix (valeur totale approximative : 5 275 \$ CAD)

- Carte-cadeau Reitmans (valeur : 1 000 \$)
- Carte-cadeau pour un vol sur Air Canada (valeur : 2 400 \$)
- Carte prépayée Visa pour l'hébergement (valeur : 1 400 \$)
- Bon cadeau officiel au restaurant Madame Brasserie, situé sur la Tour Eiffel, pour un souper pour deux (valeur approximative : 420 \$)
- Billets pour une visite de La Galerie Dior (valeur approximative : 55 \$)

* Les détails du voyage (incluant, sans s'y limiter, les dates, le transport, l'hébergement, les documents requis, les assurances, les taxes applicables et toute restriction) seront communiqués à la personne gagnante au moment de l'attribution du prix et sont également précisés au paragraphe 6.2 ci-dessous. En cas de contradiction, les conditions particulières prévues au paragraphe 6.2 prévaudront.

Les modalités et restrictions applicables au voyage sont détaillées au paragraphe 6.2 ci-dessous.

6.2 Conditions particulières – Voyage à Paris

6.2.1 Sous réserve du présent règlement, seuls les éléments du voyage expressément décrits au paragraphe 6.1 et/ou dans la description détaillée du Grand Prix sont inclus dans le prix. Tout ce qui n'est pas expressément inclus est à la charge de la personne gagnante, y compris notamment : repas et boissons (sauf indication contraire), transport local (incluant transferts), bagages additionnels, pourboires, dépenses personnelles, frais liés aux communications (ex. : Internet), frais d'obtention de documents de voyage, assurances, ainsi que tout frais, taxe ou surcharge applicables.

6.2.2 La réservation du voyage (incluant, sans s'y limiter, le transport aérien, l'hébergement et toute activité incluse) sera effectuée par la personne gagnante selon les disponibilités et les contraintes des fournisseurs. La personne gagnante devra fournir, dans le délai indiqué par l'Administrateur, toutes les informations requises pour permettre l'obtention des cartes-cadeaux (noms tels qu'au passeport, dates de naissance, coordonnées, etc.).

6.2.3 Les dates de voyage seront déterminées sous réserve des disponibilités des fournisseurs et des contraintes opérationnelles. Une fois les réservations confirmées, tout changement demandé par la personne gagnante (incluant, sans s'y limiter, changements de dates, de noms, d'itinéraire ou de catégorie) sera à la charge exclusive de la personne gagnante.

6.2.4 Il est de la responsabilité de la personne gagnante (et de son accompagnateur ou accompagnatrice, le cas échéant) de détenir, à ses frais, tous les documents requis pour voyager (incluant, sans s'y limiter, un passeport valide, visas ou autorisations d'entrée, ainsi que tout document exigé par les autorités). Le défaut de satisfaire à ces exigences pourra entraîner la perte du prix, sans compensation.

6.2.5 Toute assurance (incluant, sans s'y limiter, assurance voyage, médicale, annulation et bagages), si désirée ou requise, est à la charge de la personne gagnante. La personne gagnante et son accompagnateur ou accompagnatrice doivent être en mesure de voyager et de participer aux activités incluses.

6.2.6 Une carte de crédit valide pourra être exigée par l'établissement d'hébergement au moment de l'enregistrement afin de couvrir les frais accessoires. Tous les frais accessoires et dépenses personnelles engagés pendant le séjour (incluant, sans s'y limiter, minibar, appels, films, services, dommages, etc.) sont à la charge de la personne gagnante.

6.2.7 Dans l'éventualité où le voyage ou une partie du voyage ne peut être fourni tel que décrit, notamment en raison d'annulation, de report, de fermeture, de grève, de conditions météorologiques, de décisions gouvernementales, de force majeure ou de toute autre cause hors du contrôle raisonnable de l'Administrateur et/ou du Partenaire, l'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le voyage, de remplacer tout élément du prix par un élément de valeur équivalente ou supérieure, ou d'annuler l'attribution du voyage, sous réserve des lois applicables.

6.2.8 La personne gagnante et son accompagnateur ou accompagnatrice doivent se conformer à toutes les règles applicables des fournisseurs (transporteurs, hôtels, activités), à défaut de quoi ils ou elles pourraient se voir refuser l'accès à tout ou partie du voyage, sans compensation.

7. SÉLECTION

Dans la semaine du 8 septembre 2026, à Montréal, aux bureaux de l'Administrateur, une (1) personne gagnante sera sélectionnée par tirage au sort parmi l'ensemble des inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

8. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

9. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré-e gagnant-e, un-e participant-e sélectionné-e devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au présent règlement, être joint-e par courriel par l'Administrateur ou ses représentant-e-s dans les quatre (4) jours ouvrables suivant immédiatement la sélection. La personne gagnante devra répondre aux instructions de réclamation transmises par l'Administrateur dans le délai indiqué, à défaut de quoi elle pourra être disqualifiée et un nouveau tirage pourra être effectué.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Vérification des inscriptions :

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant-e ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participant-e-s ou participant-e-s éventuel-le-s sera disqualifiée. Toute décision de l'administrateur ou de ses représentant-e-s, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

10.2 Acceptation des prix :

Tous les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être retournés, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix, ni échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe

10.3 Substitution de prix :

L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du prix en argent.

10.4 Nombre de prix/Gagnants :

En participant à ce concours, chaque participant-e reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnant-e-s déclaré-e-s ou le nombre de prix réclamés par les participant-e-s est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnant-e-s, sélectionné-e-s conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

10.5 Autres modifications au concours :

Sans limiter la portée du paragraphe 9.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bug informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

10.6 Exonération et exclusion de responsabilité :

Par le ou la participant-e. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant-e et(ou) prétendu-e participant-e accepte : (i) d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature

que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du ou de la participant-e, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix; et (ii) s'il est sélectionné comme un-e gagnant-e éventuel-le, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 9.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

10.7 Nom/Image des gagnants :

En participant à ce concours, chaque gagnant-e autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employé-e-s et autres représentant-e-s respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires pour le concours uniquement, entre autres via des publications sur les réseaux sociaux., et ce, sans aucune forme de rémunération.

10.8 Données personnelles :

Les données personnelles des participant-e-s sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du concours, de sa promotion et pour informer les participant-e-s des résultats, conformément à son règlement et à la [Politique de confidentialité du Musée McCord Stewart](#), sauf si les personnes consentent à d'autres utilisations au moment de leur enregistrement.

Dans le cadre du formulaire de participation : (i) l'inscription à l'infolettre du Musée McCord Stewart est obligatoire; (ii) l'inscription pour recevoir des courriels de Reitmans est optionnelle; (iii) les coordonnées de la personne gagnante pourront être communiquées à Reitmans aux fins de la remise du prix.

10.9 Différend – Résident-e-s du Québec :

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10.10 Renseignements personnels :

À moins que le ou la participant·e n'ait autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participant·e-s relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours.

10.11 Identité du ou de la participant·e :

Aux fins du présent règlement, le ou la participant·e est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.